



AVANTAGES SOCIAUX 2019 L'UNSA EST SIGNATAIRE

Récapitulatif des principales mesures

POUR
AFFICHAGE

Mutuelle santé

La Direction s'engage, à partir du 1er avril 2019, pour les enfants des salariés qui seraient amenés à travailler au sein du Groupe pour une durée inférieure à 3 mois, à laisser la possibilité d'une modification temporaire de l'option choisie par les parents afin de suspendre la couverture de leurs enfants.

Prévoyance : Engagement de la Direction de maintenir la répartition des taux de cotisation Prévoyance Salarié et Employeur (poursuite du dispositif).

Hospitalisation ambulatoire

La Direction s'engage à reconduire ce dispositif pour une durée d'1 an

Assurance Dépendance

Prise en charge, à hauteur de **20%**, des cotisations à l'**assurance dépendance** facultative.

Retraite

Le plafond de limite d'âge pour le calcul de l'allocation de départ à la retraite demeurera porté de **60 à 62 ans**.

Accompagnement à la Retraite : poursuite du dispositif

Des réunions d'informations animées par un Expert seront organisées pour informer les Collaborateurs de manière interactive et efficace sur leur droit afin d'anticiper au mieux leur retraite.

Retraite progressive : poursuite du dispositif

Dispositions pour les Employés et Agents de Maîtrise ➡ travailler 60% du temps.
(Conditions : avoir 60 ans et + être en CDI et à TC, avoir 150 trimestres validés).
Aide au rachat de trimestres.

➔ La Direction s'engage à prendre en charge la part salariale des cotisations retraites sur la base d'un temps complet à hauteur du différentiel de 40% ou 50%.

Pour les Cadres, aide de l'entreprise au rachat de trimestres de cotisations égale à 40% du montant de la valeur des trimestres rachetés. Cette aide est soumise à charges sociales. - Dans la limite de 4 trimestres - Sous réserve que le collaborateur soit âgé d'au moins 61 ans et s'engage sur une date de départ à la retraite avant le 30 juin 2020.

- Envoi d'une communication à l'ensemble des salariés concernés sur le dispositif
- Mise en œuvre au 1er avril 2019

Transfert de jours du CET sur le PERCO

Poursuite sur 2018 de l'abondement **exceptionnel** à hauteur de **10%** des jours CET transférés dans le PERCO dans la limite de 10 jours par an.

➔ 10% d'abondement supplémentaire pour les salariés de + de 50ans (soit 20% au total).

Avantages carte salariés

Même dispositif qu'en 2018.

Suite à la demande de l'UNSA, la remise sera de 15% du montant du ticket sur les MDD !

Forfait Restauration (comme en 2018)

Maintien des forfaits **3.25€** pour Paris et **2.90€** pour la province.

Travail sur 2 plages horaires = 2 forfaits repas.

Bon d'achat lessive (comme en 2018)

Bon d'achat lessive à **10€ par trimestre**.

Congé pour évènement familial (reconduction de la mesure)

2 jours de congés pour le mariage ou PACS des frères et sœurs et des descendants.

En 2019, la Direction s'engage à accorder une journée d'absence autorisée payée entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020 pour l'accompagnement du conjoint(e) ou enfant ayant une affection de longue durée exonérante dans le cadre d'un RDV médical en milieu hospitalier ou en ambulatoire pour des soins ou traitement liés à leur pathologie.

Congé de paternité :

Pour 2019 la Direction s'engage à rajouter 3 jours rémunérés aux 11 jours du congé.

Congé supplémentaire ancienneté

- 1 jour supplémentaire pour les collaborateurs ayant + de 30 ans d'ancienneté
- 1 jour supplémentaire pour les collaborateurs ayant + de 40 ans d'ancienneté

Mesures d'assistance aux aidants familiaux :

Site dédié et autres mesures d'aide.

Téléconsultation médicale : mesure nouvelle

La Direction s'engage à mettre en place la téléconsultation au sein du Groupe pour les salariés, selon les modalités suivantes :

Prestation gratuite ; 5 téléconsultations par an par salarié ; Ligne téléphonique dédiée ouverte 24h/24 et 7j/7 ; Disponibilité partout en France ou à l'étranger ; Prise en charge par un médecin inscrit à l'ordre des médecins basé en France ; Entretien protégé par le secret médical ; Prescription et transmission d'une ordonnance à la pharmacie choisie par le patient ; Si le médecin le juge nécessaire, un compte-rendu est envoyé au médecin traitant qui reste au centre du parcours de soins, avec l'accord du salarié ; Orientation vers un service d'urgence si besoin.

Déménagement :

Autorisation d'une journée d'absence rémunérée en cas de survenance :

D'un handicap du salarié, du conjoint ou d'un enfant, - Divorce, - Jugement de garde alternée, - Décès du conjoint, - Accueil d'un ascendant dépendant (handicap ou maladie grave).

Naissance/ adoption d'un nouvel enfant, - Mariage / PACS.

Engagement en faveur des pompiers volontaires :

La Direction autorisera 3 jours d'absence rémunérée par an.

Mécénat des compétences : pour les salariés de + de 58 ans qui souhaitent s'investir dans une association à caractère éducatif social ou familial → 1 jour rémunéré par mois (validé par la DRH).

Salariés en alternance : mesures d'aide avec en outre une participation au permis de conduire d'un montant de 300€ (100€ de + qu'en 2018).

Logement : Création d'une plate-forme téléphonique externe pour aider les salariés.

Soutien scolaire : accompagnement à la scolarité des enfants par un organisme extérieur. Mesure reconduite en 2019.

Temps partiels vers des temps complets : même mesures qu'en 2018.

Locaux sociaux : La Direction s'engage à :

- Réaliser un état des lieux complet sur le premier trimestre 2019 ;
- Mettre en place à l'issue de celui-ci, un plan d'action ;
- Présenter un état des lieux des actions mises en place au CCE DCF à l'automne 2019.

L'accord complet est disponible sur l'Espace Adhérent de notre site

www.unsacasinio.org